

Santé publique : faut-il protéger les faux lanceurs d'alerte ?

Il y a quelques mois, le Parlement décidait de créer un statut particulier pour protéger les lanceurs d'alerte sanitaire, ces personnes qui dénoncent un risque pour la santé et qui, de ce fait, pourraient être menacées de représailles dans leur vie professionnelle. La droite n'a pas voté ce texte, s'inquiétant des éventuels faux lanceurs d'alerte, qui sont légion aujourd'hui

et qui alertent contre tout et n'importe quoi, parfois au nom d'intérêts occultes. L'affaire du Furosémide, le diurétique de Teva, vient de leur donner raison.

Le 7 juin, un pharmacien de Saint-Malo annonce avoir découvert un comprimé de Zopiclone, un somnifère, dans une boîte de Furosémide.

Il prévient le laboratoire Teva, qui prévient à son tour l'Agence du médicament laquelle craint une inversion de médicaments sur la chaîne de fabrication. Tous les lots de Furosémide sont retirés du marché.

Des familles portent plainte après le décès de nonagénaires qu'elles croient lié à une inversion de médicament... Après une dizaine de jours de panique, l'enquête minutieuse menée sur le site de Teva montre qu'en aucun cas, il n'y a eu de problème sur la chaîne de production. Les regards se tournent alors vers l'officine de Saint-Malo. Et on découvre que ce n'est pas le pharmacien qui a fait le constat initial, mais sa préparatrice. Le professeur Dominique Maraninchi, directeur de l'Agence du médicament,

sans pour autant lever tous les mystères, annonce le 20 juin que l'alerte est terminée et précise à propos du pharmacien : « Il ne faut pas le stigmatiser. Il faut au contraire protéger les donneurs d'alerte, des personnes importantes, consciencieuses et qui permettent éventuellement de repérer un risque sanitaire. » Si l'on sait depuis quinze jours que tout s'est noué dans la pharmacie, il est apparu hier que c'est la patiente elle-même qui s'est trompée en remettant un comprimé de Zopiclone dans le blister de Furosémide. La pharmacie à qui elle a confié les blisters, en a déduit que l'inversion avait eu lieu sans doute au sein de la chaîne de production.

Au nom de la protection des lanceurs d'alerte, l'Agence du médicament n'a pas voulu communiquer la solution de l'énigme. Mais faut-il vraiment protéger les faux lanceurs d'alerte ? Car les alarmes injustifiées ont un coût non négligeable, économique, mais aussi de santé publique. Dans cette affaire, des centaines de milliers de boîtes de médicaments ont été détruites. Des patients ont sans doute arrêté de prendre leur diurétique, avec des possibles conséquences négatives sur leur santé.

Sans stigmatiser le pharmacien de Saint-Malo, l'épilogue de l'histoire doit être médiatisé pour éviter qu'elle ne se répète. Au nom de la protection des lanceurs d'alerte, certains auraient voulu laisser ce dossier en suspens.

Et ne pas révéler la vérité, à savoir que certaines mises en garde sont parfois erronées.

Protéger les fausses alertes, ne serait-ce que par le silence, c'est couvrir d'un voile pudique des risques de dérives. Ne soyons pas naïfs, des alertes infondées peuvent aussi viser à délégitimer un concurrent, défendre un intérêt partisan, ou manipuler l'opinion publique... À l'ère du principe de précaution, qui permet de sonner le tocsin face à la simple hypothèse d'un risque, le fait de protéger les faux lanceurs d'alerte pourrait s'avérer délétère pour la démocratie.

Le cocktail « principe de précaution/protection du lanceur d'alerte » au nom du « bien » peut en effet s'avérer détonant. Tout récemment la pilule Diane 35 a été interdite en France après qu'une patiente avait porté plainte à la suite d'un accident vasculaire. On sait depuis des années que les pilules de troisième génération (dont fait partie Diane 35) augmentent le risque d'embolie. S'il était nécessaire de réguler les prescriptions de ces contraceptifs, il n'y avait pas de raison de les interdire. L'Agence européenne du médicament a d'ailleurs contredit l'Agence française en maintenant l'autorisation de Diane 35 sur le marché européen.

Notre pays doit troquer le principe de précaution qui a montré ses limites, contre le principe de responsabilité, plus exigeant. Et apprendre, en matière de lanceurs d'alerte, à séparer le bon grain de l'ivraie.



ANALYSE

Martine Perez

mperez@lefigaro.fr

